

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1327-2022**

VISANT À ACQUÉRIR UNE PARTIE DES LOTS 4 924 886, 4 925 068, 4 928 731 et 4 928 982 AFIN DE RÉGULARISER DES TITRES DE PROPRIÉTÉ DANS LE SECTEUR SE SITUANT À LA JONCTION DE LA ROUTE 131 ET DU BOULEVARD FIRESTONE ET POURVOYANT À UN EMPRUNT DE 1 464 400 \$ À CETTE FIN

**ATTENDU QU'** une problématique de titre affecte certaines parcelles d'immeubles en bordure du boulevard Firestone Est, près de l'intersection de la Route 131;

**ATTENDU QUE** cette problématique de titre oppose la Ville de Notre-Dame-des-Prairies aux autorités du Ministère des transports du Québec (MTQ) depuis plusieurs années et que le tout a donné lieu à des poursuites judiciaires dans deux dossiers de la Cour supérieure du Québec, du district judiciaire de Joliette;

**ATTENDU QUE** les dossiers sont toujours en progrès et qu'ils interpellent plusieurs parties dont la Ville, le MTQ, certains des propriétaires immobiliers qui ont acquis des terrains de la Ville et les professionnels qui ont été impliqués lors de ces ventes;

**ATTENDU QUE** la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a souhaité explorer les possibilités de règlement hors de cour susceptible de satisfaire les intérêts de la Ville et du MTQ et que des pourparlers ont été engagés entre les procureurs des parties à cette fin;

**ATTENDU QU'** il ne s'avère pas possible, du moins pour l'instant, de convenir d'un règlement hors de cour au sujet de toutes les parcelles de terrain visées par le litige mais que plusieurs d'entre elles ont récemment fait l'objet d'une entente de règlement hors de cour, selon laquelle la Ville de Notre-Dame-des-Prairies achètera de l'État certaines des parcelles en cause, permettant ainsi de lever tout doute quant à la propriété de celles-ci et permettant aussi à la Ville de régulariser ses propres titres et ceux de certains propriétaires fonciers de ce secteur;

**ATTENDU QU'** à défaut d'un règlement complet, un règlement partiel du litige s'avère néanmoins avantageux puisqu'il diminuera l'ampleur du litige et favorisera la poursuite des discussions pour la parcelle subsistante, concernant laquelle il n'y a toujours pas d'entente;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette entente, le Ministère des transports du Québec consent à la vente d'une partie des lots 4 924 886, 4 925 068, 4 928 731 et 4 928 982;

**ATTENDU** la recommandation favorable des avocats de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et de la direction générale;

**ATTENDU QUE** le montant découlant de l'entente de règlement hors de cour partiel, incluant les frais incidents et contingences, est estimé à une somme de 1 464 400 \$;

**ATTENDU QUE** la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour assurer le financement de cette entente de règlement hors de cour partiel afin de procéder à l'achat des parties de lots énumérés ci-dessus et qu'il y a lieu qu'elle se les procure au moyen d'un emprunt;

**ATTENDU** l'avis de motion régulièrement donné à la séance du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022;

**ATTENDU** le dépôt et l'adoption d'un projet de règlement à la séance du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par XXX, appuyé par XXX et unanimement résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 1327-2022 des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement ainsi que son annexe en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2**

La Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise l'emprunt visant à procéder à l'acquisition d'une partie des lots 4 924 886, 4 925 068, 4 928 731 et 4 928 982 afin de régulariser des titres de propriété dans le secteur se situant à la jonction de la Route 131 et du boulevard Firestone.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil de la Ville est autorisé à dépenser, pour les fins du présent règlement, une somme n'excédant pas 1 464 400 \$, y compris les frais d'intérêts composés, la T.P.S et la T.V.Q. et les frais d'honoraires professionnels, lesquels estimés sont présentés à l'Annexe 1 du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à procéder à un emprunt remboursable sur une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses faites et s'y rapportant, l'excédent pourra servir à payer le coût de tout autre dépense ou projet mentionné dans ledit règlement qui s'avérerait plus dispendieux.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale d'un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 6**

Les matières connexes et relatives au présent règlement concernant notamment l'émission et la négociation des titres seront réglées et déterminées par résolution du conseil, si besoin est, le tout suivant la loi.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après avoir reçu les approbations requises.

---

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse

Avis de motion :	17 octobre 2022
Dépôt et adoption du projet de règlement :	17 octobre 2022
Adoption du règlement :	7 novembre 2022
Avis annonçant la procédure d'enregistrement :	16 novembre 2022
Tenue de la procédure d'enregistrement :	24 novembre 2022
Approbation du ministère des affaires municipales :	
Avis public d'entrée en vigueur :	



## ANNEXE 1

### \* Sommaire des coûts

Acquisition d'une partie des lots 4 924 886, 4 925 068, 4 928 731 et 4 928 982 afin de régulariser les titres de propriété dans le secteur se situant à la jonction de la Route 131 et du boulevard Firestone

#### Règlement numéro 1327-2022

##### Acquisition des parties de lots

A.	4 924 886 ptie, parcelle 1	371 100 \$
B.	4 925 068 ptie, parcelle 2	98 900 \$
C.	4 928 731 ptie, parcelle 3A	1 \$
D.	4 928 982 ptie, parcelle 4	<u>406 130 \$</u>
	Sous-total acquisition des parties de lots	876 131 \$
	Intérêts composés à 5% (Estimés jusqu'au 31 mars 2023)	<u>397 290 \$</u>
		1 273 421 \$
	Frais incidents et contingences (15 %) (incluant honoraires et taxes nettes)	<u>190 979 \$</u>
	<b>TOTAL DE L'EMPRUNT</b>	<b><u>1 464 400 \$</u></b>

---

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière  
17 octobre 2022